

TÉLÉVISION

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

NRJ GLOBAL 2023

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TÉLÉVISION

2023

Les Conditions Tarifaires et Commerciales et les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à tout ordre de publicité recueilli par NRJ GLOBAL pour être diffusé sur les CHAÎNES NRJ12, Chérie25 et NRJ Hits à compter du 1er janvier 2023 (ci-après les « CHAÎNES »).

Les espaces publicitaires des CHAÎNES sont commercialisés par NRJ GLOBAL, régie exclusive des CHAÎNES.

Le signal des CHAÎNES et de manière générale, de l'ensemble des services du Groupe NRJ objets des présentes CGV, peut être repris, à partir du signal émis depuis la France, dans les territoires du monde entier, notamment par tout partenaire du Groupe NRJ – les publicités intégrées dans le signal d'origine des CHAÎNES ou services concernés à partir de la France pourront donc être retransmises dans tous territoires de réception desdites CHAÎNES ou desdits services. NRJ GLOBAL se réserve également la faculté, en fonction des territoires de réception des CHAÎNES ou services concernés, d'occulter le cas échéant les publicités intégrées dans le signal pour tenir compte de la réglementation applicable dans le territoire de réception.

La souscription d'un ordre de publicité ou d'un bon de commande par un annonceur ou par son mandataire auprès de NRJ GLOBAL entraîne l'acceptation sans réserve des Conditions Tarifaires et Commerciales et des présentes Conditions Générales de Vente ci-après et des usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle. Les présentes Conditions Générales de Vente prévalent sur toute condition d'achat que pourrait pratiquer l'annonceur ou son mandataire. Seules peuvent y déroger les conditions particulières accordées dans le cadre d'opérations spéciales et des offres spécifiques ; des dérogations sont également accordées dans le cadre de contrats commerciaux spécifiques.

La facturation s'applique sur les Tarifs, les Conditions Tarifaires et Commerciales et les Conditions Générales de Vente en vigueur au jour de la diffusion.

Les Conditions Tarifaires et Commerciales, les Conditions Générales de Vente et les Tarifs Bruts H.T. disponibles sur le site www.nrjglobal.com sont modifiables, en tout ou partie, à tout moment par NRJ GLOBAL, moyennant un préavis de cinq (5) jours calendaires. Ces modifications seront publiées sur le site Internet susvisé.

CONDITIONS D'APPLICATION DES CONDITIONS TARIFAIRES ET COMMERCIALES

La réservation d'une campagne de publicité sur les CHAINES sera soumise à la signature préalable d'un contrat entre NRJ GLOBAL et l'annonceur et/ou son mandataire et ce pour tout mode d'achat d'espace publicitaire TV et toute offre commerciale proposés par NRJ GLOBAL.

Sous réserve de la signature dudit contrat et sauf indications contraires dans les Conditions Tarifaires et Commerciales, les remises sont appliquées au premier Euro du palier d'engagement.

- Pour les contrats annuels (aussi appelés engagements annuels) :

Par engagement annuel, on entend un engagement d'achat d'espace auprès de NRJ GLOBAL pour une période supérieure ou égale à six (6) mois successifs dont la diffusion démarre au plus tard le 31 mai de l'année en cours et exprimé en Tarif Net Net H.T. ferme et irrévocable.

Les engagements annuels devront être formalisés au plus tard le 1er mars 2023, ou dans les deux (2) mois suivant le point de départ de la période de communication, et permettront d'accéder à la Remise de Volume (définie dans les Conditions Commerciales et Tarifaires TELEVISION NRJ GLOBAL 2023 dans le Chapitre 03.1).

La Remise de Volume est appliquée sur le chiffre d'affaires Brut Payant H.T. réalisé sur l'ensemble de l'année 2023.

- En l'absence de contrat annuel signé :

L'annonceur se verra proposer un contrat ponctuel. La signature dudit contrat permettra d'accéder à la Remise de Volume (définie dans les Conditions Commerciales et Tarifaires TELEVISION NRJ GLOBAL 2023 dans le Chapitre 03.1) qui sera appliquée sur chaque vague et déterminée sur la base du chiffre d'affaires Brut Payant H.T. réalisé dans le cadre de ce contrat ponctuel.

L'assiette du chiffre d'affaires Brut Payant H.T. servant au calcul des remises, dans le cadre d'un contrat annuel ou ponctuel, comprend la publicité classique (hors gracieux, hors achat via une plateforme d'enchères) et les offres commerciales publiées dans les Conditions Tarifaires et Commerciales ou en cours d'année, hormis les Offres Convergence, Drive-to-Web, Box-Office, Pack Premium et Pack Young.

Si l'engagement de l'annonceur n'est pas respecté, NRJ GLOBAL procédera à la facturation du différentiel entre les conditions octroyées par le contrat et les Conditions Tarifaires et Commerciales applicables.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TÉLÉVISION

2023

Le **chiffre d'affaires « Brut Tarif »** correspond aux tarifs publiés par NRJ GLOBAL pondérés par l'indice de format.

Le **chiffre d'affaires « Brut Modifié »** correspond au « Brut Tarif » après application des éventuelles majorations tarifaires.

Le **chiffre d'affaires « Brut Payant »** correspond au « Brut Modifié », déduction faite des éventuels messages gracieux, des éventuels abattements tarifaires et des éventuelles modulations.

Le **chiffre d'affaires « Net »** correspond au « Brut Payant », diminué des remises commerciales. Les remises commerciales s'additionnent entre elles.

Le **chiffre d'affaires « Net Net »** correspond au « Net » diminué de la Remise de Référence et de l'éventuelle Remise Mandataire. Ces remises s'appliquent en cascade sur le « Montant Net ».

Tout paiement sous forme d'échange publicitaire en contrepartie de marchandises, d'espaces publicitaires ou de services, ne donne pas lieu à l'application des Conditions Tarifaires et Commerciales et fera l'objet d'un contrat écrit qui prévoira notamment les conditions de paiement.

Ces investissements ne rentrent pas dans l'assiette du chiffre d'affaires Brut H.T.

L'agrément Service d'Information du Gouvernement (SIG) délivré par le ministère de référence devra être adressé à NRJ GLOBAL au moment de la réservation de la campagne (par message électronique à l'adresse : advglobal@nrj.fr) pour toutes les campagnes souhaitant bénéficier de la remise prévue dans les Conditions Commerciales et Tarifaires TELEVISION NRJ GLOBAL 2023 en Chapitre 03.1.

ANNONCEUR ET MANDATAIRE

Un annonceur peut acheter son espace publicitaire, soit directement auprès de NRJ GLOBAL, soit par l'intermédiaire d'un mandataire dûment désigné par lui. L'annonceur et/ou son mandataire seront désignés comme « acheteur » dans les présentes Conditions Générales de Vente.

On entend par « annonceur » au sens des présentes :

- Toute société ou personne physique réservant ou faisant réserver un ordre de publicité pour ses marques sur les CHAÎNES, ou
- Un ensemble d'annonceurs regroupés au sein d'une même société répondant aux critères cumulatifs suivants :
 - La majorité de leur capital est détenue par la société mère,
 - Ils doivent justifier d'une centralisation de leur achat d'espace, soit par la société mère, soit par une entité unique du groupe assurant en son sein les fonctions d'achat média,
 - La consolidation doit être effective au 1er janvier 2023.

L'appartenance à un groupe d'annonceurs doit être obligatoirement confirmée à NRJ GLOBAL par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. À compter de la date de réception de ladite Lettre, les Conditions Générales de Vente s'appliqueront alors au groupe d'annonceurs. Elles ne pourront en aucune manière être rétroactives.

Les mandataires, agissant au nom et pour le compte d'annonceurs, doivent justifier de leur qualité par la remise à NRJ GLOBAL d'une attestation de mandat. Ils s'engagent à informer NRJ GLOBAL des stipulations du contrat de mandat susceptibles d'avoir un effet sur l'exécution des prestations de NRJ GLOBAL (durée, périmètre, supports, produits...).

Aucune réservation d'espace publicitaire ne pourra être faite par un mandataire pour le compte d'un annonceur avant la réception par NRJ GLOBAL de ladite attestation conforme et dûment signée.

Les mandataires s'engagent à informer NRJ GLOBAL de la fin de leur mandat un mois au moins avant la date du terme par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TÉLÉVISION

2023

ORDRES DE PUBLICITÉ ET MODALITÉS D'ACHAT D'ESPACE

NRJ GLOBAL recommande que l'achat d'espace publicitaire sur les CHÂÎNES soit effectué par échange de données informatisées (EDI), conformément à la norme définie par l'association EDI Publicité. L'acheteur effectuera l'achat d'espace publicitaire par message électronique selon les modalités définies dans un accord pour l'échange de données informatisées conclu entre NRJ GLOBAL et l'acheteur. Dans le cadre de l'Achat en Taux, toute demande de réservation d'espace publicitaire doit impérativement être adressée par l'acheteur au service Planning de NRJ GLOBAL par message électronique. Dans le cadre de l'Achat en Coût GRP Net Net Garanti, toute demande de réservation d'espace publicitaire doit être adressée prioritairement via le brief Popcorn ou via le brief NRJ GLOBAL (disponible sur le site www.nrjglobal.com).

Au moment de la demande écrite de réservation, l'annonceur ou son mandataire devra préciser le produit exact sur lequel porte la réservation ainsi que le code correspondant à sa catégorie sectorielle dans la Nomenclature des Produits en vigueur à la date de diffusion. L'annonceur devra également préciser les dates de début et de fin de la période à l'intérieur de laquelle il souhaite que sa campagne soit diffusée. Cette demande de réservation donnera lieu à l'envoi par NRJ GLOBAL d'un ordre de publicité qui tiendra compte des disponibilités par rapport à la demande initiale.

Cet ordre de publicité devra être retourné signé à NRJ GLOBAL sept (7) jours calendaires au moins avant le premier jour de diffusion prévu. L'ordre de publicité devra également porter la mention « bon pour accord ». Ce bon pour accord devra être authentifié par l'apposition du tampon de l'annonceur ou de son mandataire ou être conforme aux normes EDI.

Les intitulés et les codes des écrans figurant sur les ordres de publicité sont indicatifs. En outre, sauf accord dérogatoire spécifiquement conclu entre NRJ GLOBAL et l'annonceur ou son mandataire, l'obligation de NRJ GLOBAL porte sur la seule diffusion des messages publicitaires entre les dates de début et de fin de campagne communiquées par l'annonceur ou son mandataire et repris dans l'ordre de publicité en fonction des disponibilités.

Ainsi, il est convenu que le planning de diffusion de la campagne, établi par NRJ GLOBAL en considération des dates de début et de fin de diffusion souhaitées par l'annonceur ou son mandataire, n'est communiqué qu'à titre indicatif. NRJ GLOBAL se réserve la possibilité de modifier, en tout ou partie, ce planning de diffusion, sans recours ni contestation possible de la part de l'annonceur ou de son mandataire.

Cette possibilité est offerte à NRJ GLOBAL jusqu'à la date de diffusion de chaque message de la campagne.

L'ordre de publicité est personnel à l'annonceur ; en conséquence, il ne peut être cédé ou transféré même partiellement, sauf accord préalable de NRJ GLOBAL. L'ordre de publicité est également lié à un produit ou un service, une marque ou un nom commercial ou une enseigne. Le produit, le service, la marque, le nom commercial ou l'enseigne promu dans le message publicitaire doit correspondre à ce qui est indiqué dans l'ordre de publicité.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TÉLÉVISION

2023

ANNULATION OU MODIFICATION D'ORDRE DE PUBLICITÉ ET/OU DE BON DE COMMANDE PAR L'ANNONCEUR OU SON MANDATAIRE

Toute modification de l'objet du message doit être préalablement autorisée par NRJ GLOBAL.

Toute annulation de campagne doit être notifiée par écrit à NRJ GLOBAL au plus tard trente et un (31) jours calendaires avant la date de diffusion du ou des message(s) concernés par la demande d'annulation.

L'espace publicitaire annulé sera remis à la disposition de NRJ GLOBAL.

Si ce délai n'est pas respecté, l'annonceur demeurera redevable de :

- 50% du montant net net du ou des message(s) annulé(s) si l'annulation survient entre trente et un (31) et quatorze (14) jours calendaires avant la date de diffusion du ou des message(s) concerné(s).
- 100% du montant net net du ou des message(s) annulé(s) si l'annulation survient à moins de quatorze (14) jours calendaires avant la date de diffusion du ou des message(s) concerné(s).

Dans le cadre d'une pandémie, en cas de déclenchement par les autorités nationales de mesures de restrictions d'activités, les demandes d'annulation seront examinées par NRJ GLOBAL.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU PARRAINAGE

A. Conditions du parrainage

Chaque opération de parrainage fait l'objet d'un bon de commande spécifique.

Les opérations de parrainage sont encadrées par les articles 17 à 20 du décret n° 92-280 du 27 mars 1992, ou le cas échéant toute nouvelle réglementation en vigueur au moment de la diffusion de la campagne de parrainage.

Toutes les émissions peuvent être parrainées, à l'exception des journaux télévisés et des émissions d'information politique.

Les entreprises qui ont pour activité principale la fabrication et/ou la vente de boissons alcoolisées, ou de produits de tabac, ou les entreprises qui exercent une activité de radiodiffusion télévisuelle ou de production d'œuvres audiovisuelles ne peuvent en aucun cas parrainer une émission des CHAÎNES. Les entreprises qui ont notamment pour activité la fabrication ou la vente de médicaments ou la fourniture de traitements médicaux ne peuvent parrainer les émissions télévisées que pour promouvoir leur nom ou leur image.

L'identification du parrain est possible par le nom, le logo ou un autre symbole du parrain, notamment au moyen d'une référence à ses produits ou services ou d'un signe distinctif.

En cas de présence de plusieurs annonceurs sur une même émission, l'ordre de citation dans le cadre du dispositif de parrainage sera déterminé par NRJ GLOBAL. NRJ GLOBAL veillera à une répartition équitable des présences annonceurs via une rotation régulière des messages de parrainage autour des émissions et/ou des bandes annonces parrainées.

L'obligation de NRJ GLOBAL porte sur la seule diffusion des opérations de parrainage sur la(les) CHAÎNE(S) telle que mentionnée dans le contrat de parrainage à l'exclusion de tout engagement en matière d'horaire de diffusion et de performances d'audience. En conséquence, le parrain ne peut se prévaloir d'une modification d'horaire, de jour ou de sous performances d'audience pour solliciter une régularisation de la facturation.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TÉLÉVISION

2023

Les CHAÎNES se réservent le droit de diffuser des bandes annonces non parrainées en faveur de l'émission parrainée.

Les dates, horaires et durées de diffusion de(s) l'émission(s) et éventuellement des bandes annonces, objets du contrat de parrainage, sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie. Les CHAÎNES et NRJ GLOBAL se réservent le droit de modifier en tout ou partie les dates, heures et durées des émissions ou d'annuler celles-ci, sans que l'annonceur ne puisse faire valoir auprès de NRJ GLOBAL ou des supports aucune réclamation, ni demander de dommages et intérêts.

Les opérations de parrainage sont indépendantes de l'achat d'espace classique. L'acheteur d'une opération de parrainage ne dispose d'aucun droit de regard tant sur les autres opérations de parrainage en cours sur la chaîne concernée que sur le contenu des messages publicitaires diffusés dans les écrans ou les bandes annonces.

B. Dotation

Le parrain, à l'exclusion de tout autre annonceur, peut par ailleurs participer à la dotation des émissions de jeux et des séquences de jeux diffusées au sein d'émissions autres que des émissions de jeux. A ce titre, le parrain :

- (i) prend en charge le coût des dotations ;
- (ii) porte, selon le règlement de jeu établi, la responsabilité de l'envoi des lots aux gagnants. Le parrain doit alors adresser les lots aux gagnants au plus tard dans les trois (3) mois de la transmission par la CHAÎNE de leurs coordonnées. Un fichier de suivi des lots sera communiqué par le parrain à la CHAÎNE mentionnant la date d'envoi, la preuve d'envoi et le nom du transporteur le cas échéant ;
- (iii) s'engage à fournir une dotation dont la valeur correspond à celle indiquée dans le règlement de jeu. En cas de dotation d'un montant inférieur à la valeur annoncée dans le règlement de jeu, le parrain serait redevable envers le gagnant du montant correspondant à la différence en numéraire.

En cas de défaillance du parrain dans l'envoi de lots au-delà de ce délai de trois (3) mois, la CHAÎNE se substituera au parrain et adressera le lot ou un lot de valeur équivalente au(x) gagnant(s) concernés, et en refacturera le montant correspondant (coût du lot et transport le cas échéant) au parrain.

Le parrain garantit NRJ GLOBAL et les CHAÎNES contre tout recours et/ou toute réclamation émanant de quiconque, notamment des gagnants, du fait de la dotation

C. Prise d'option et conditions d'annulation

Un acheteur a la possibilité de poser une option sur un programme pendant quinze (15) jours calendaires. Passé ce délai et en l'absence de confirmation écrite, NRJ GLOBAL disposera à nouveau librement de l'espace publicitaire réservé.

Dans le cas d'une proposition d'un achat ferme par un autre annonceur, l'annonceur en option dispose de quarante-huit (48) heures pour confirmer ou non l'achat de l'opération de parrainage. Aucune prise d'option ne sera acceptée à moins de trois (3) semaines avant le démarrage du programme.

Toute annulation d'une opération de parrainage doit être notifiée par écrit à NRJ GLOBAL au plus tard vingt-huit (28) jours calendaires avant la date de diffusion du premier message de l'opération. L'espace publicitaire annulé sera remis à la disposition de NRJ GLOBAL. Si ce délai n'est pas respecté, l'annonceur demeurera redevable de l'intégralité du montant de l'opération. Une opération de parrainage ne peut être annulée ou raccourcie en cours de diffusion, sauf dans le cas d'un changement de programmation entraînant l'arrêt du programme parrainé. Toute opération ayant débuté devra s'achever à la date prévue dans le contrat.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TÉLÉVISION

2023

D. Production des éléments de parrainage

Les éléments de parrainage de toute émission des CHAÎNES (billboards des émissions et/ou des jeux concours, packshot de visualisation de lots) ainsi que les habillages écrans sont impérativement produits par SPOT MACHINE (activité de production sonore et vidéo de la société NRJ GLOBAL), en coordination avec l'annonceur ou avec l'agence spécialement mandatée à cet effet.

Toute exploitation par l'annonceur autre que celle prévue dans le cadre des présentes, des éléments de parrainage ainsi que ceux des habillages écrans, est soumise à l'autorisation préalable et expresse de SPOT MACHINE ou de l'antenne.

Avant toute réalisation, SPOT MACHINE transmet à l'annonceur ou à son agence une proposition de storyboard ou une note d'intention accompagnée d'un devis. Les prestations réalisées par SPOT MACHINE sont soumises aux « Conditions Générales de Vente SPOT MACHINE » disponibles sur demande.

La facture établie par NRJ GLOBAL au titre des prestations SPOT MACHINE est payable à trente (30) jours le 10 du mois suivant.

Dès lors que l'annonceur dispose d'éléments de parrainage (billboards des émissions et/ou des jeux concours, packshot de visualisation de lots), ces éléments seront soumis à la validation préalable de l'antenne. Les modalités de livraison des éléments de parrainage sont identiques à celles des campagnes classiques (cf. page 8).

CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU PLACEMENT DE PRODUIT

Chaque opération de placement de produit fait l'objet d'un bon de commande spécifique.

Le placement de produit est autorisé en télévision dans les fictions audiovisuelles et les vidéomusiques, sauf lorsqu'elles sont destinées aux enfants. Il est interdit dans les autres programmes.

Les produits suivants ne peuvent faire l'objet d'un placement, les boissons comportant plus de 1,2 degré d'alcool, le tabac, les produits du tabac et les ingrédients définis à l'article L. 3512-1 du Code de la santé publique, les médicaments au sens de l'article L. 5111-1 du Code de la santé publique, qu'ils soient ou non soumis à prescription médicale, les armes à feu et munitions, sauf sur les services de télévision mentionnés à l'article 5 du décret n° 85-1305 du 9 décembre 1985, les préparations pour nourrissons au sens de l'article L. 122-12 du Code de la consommation.

Les produits ou services du parrain d'une émission ne peuvent faire l'objet d'un placement dans cette émission. Les opérations de placement de produit sont indépendantes de l'achat d'espace classique.

L'acheteur d'une opération de placement de produit ne dispose d'aucun droit de regard tant sur les autres opérations de placement en cours que sur le contenu des messages publicitaires diffusés dans les écrans. Toute demande de placement de produit effectuée par un mandataire devra obligatoirement être accompagnée de l'attestation de mandat correspondante signée par l'annonceur.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TÉLÉVISION

2023

MODALITÉS, DÉLAIS, CONDITIONS TECHNIQUES ET DE DIFFUSION DES CHÂÎNES

Pour chaque ordre de publicité l'annonceur ou le mandataire devra remettre les messages à NRJ GLOBAL, selon les modalités et conditions suivantes :

Livraison des films en dématérialisation :

NRJ GLOBAL accepte la livraison des films publicitaires uniquement en format dématérialisé avec les plateformes :

ADSTREAM

- www.adstream.com/fr/
- 01 800 312 40
- Traffic.fr@adstream.com

PEACH

- www.peachvideo.com/fr-fr/
- 01 49 49 99 70
- Support.fr@peachvideo.com

Le format HD natif est préconisé, le format SD sera toléré en cas d'impossibilité de fournir un format HD. Seuls les films d'un format minimum de 5 secondes sont diffusables sur les CHÂÎNES. Toutes les instructions de diffusion doivent être déposées par l'annonceur ou son mandataire sur la plateforme dédiée et commune aux régies publicitaires MyDiffTV (mydiff.tv).

Délais

Les supports des messages publicitaires doivent être livrés au plus tard sept (7) jours ouvrés avant le début de la campagne à l'exception des supports des messages dont la durée est supérieure à soixante (60) secondes qui doivent être soumis à NRJ GLOBAL au moins dix (10) jours ouvrés avant le début de la diffusion.

En cas de non-respect de ces délais ou de non-conformité aux caractéristiques prévues (qualité, durée...), NRJ GLOBAL se réserve le droit de ne pas diffuser le message. L'intégralité du prix des messages sera due par l'annonceur ou son mandataire, qu'ils aient été ou non diffusés.

NRJ GLOBAL

- Service Diffusion
- Eric Laprade 01.40.71.43.17 / Nicolas Pios 01.40.71.43.11
- 22 Rue Boileau 75016 PARIS
- Contact : diffusionNRJTV@nrj.fr

Conservations et piges

NRJ GLOBAL conservera les supports des messages pendant une durée de trois (3) mois après la première diffusion.

Passé ce délai, ces éléments seront détruits, sauf demande préalable de l'annonceur.

Par ailleurs, la souscription d'un ordre de publicité donne à NRJ GLOBAL, relativement aux messages qui en font l'objet, le droit de reproduire, de représenter et de réaliser la pigue ou une copie desdits messages en vue de leur communication, pour une information professionnelle, aux annonceurs et aux agences selon les procédés et usages en la matière.

En cas de questions sur les modalités, délais, conditions techniques et de diffusion des CHÂÎNES, merci de contacter le service diffusion.

TARIFS, FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

A. Tarifs

Les tarifs et barèmes de remises sont communiqués par NRJ GLOBAL sur simple demande. NRJ GLOBAL se réserve le droit de les modifier à tout moment et en informera les annonceurs cinq (5) jours calendaires au moins avant leur entrée en vigueur.

NRJ GLOBAL se réserve toutefois le droit de modifier à titre exceptionnel le tarif et/ou l'intitulé des écrans publicitaires dans un délai inférieur à cinq (5) jours calendaires avant leur entrée en vigueur, notamment en cas de modification exceptionnelle des programmes ou de réaménagement nécessaire de son planning qui

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TÉLÉVISION

2023

impliquerait la modification de la durée des écrans publicitaires afin de respecter les règles de diffusion des messages publicitaires auxquelles sont soumises les CHAÎNES.

Les nouveaux tarifs seront applicables aux contrats en cours. L'annonceur pourra cependant maintenir, annuler ou reprogrammer ses réservations (impactées par les modifications tarifaires) sur d'autres écrans sous réserve de disponibilités au planning et sous réserve de l'application des conditions d'annulation.

NRJ GLOBAL en informera les acheteurs dans les meilleurs délais.

Les tarifs applicables aux messages sont ceux en vigueur au moment de la diffusion.

Les tarifs sont indiqués hors taxes ; tous droits, impôts et taxes perçus sur la diffusion des messages publicitaires sont à la charge de l'annonceur.

B. Facturation

Les factures seront transmises à l'annonceur dans le mois de la diffusion avec, le cas échéant, une copie adressée au mandataire. Avec l'accord de l'annonceur ou de son mandataire, NRJ GLOBAL pourra avoir recours à la facturation électronique, et adressera alors ses factures en format pdf signé. Les factures, quel que soit leur mode de transmission, valent justificatifs de diffusion au sens de l'article 23 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin ».

C. Conditions de paiement

Les factures sont payables par virement ou par chèque à l'ordre de NRJ GLOBAL à trente (30) jours fin de mois le 10 du mois suivant.

Néanmoins, tout client non référencé auprès de la Direction Financière de NRJ GLOBAL ou tout client référencé n'apportant pas de garantie quant à sa situation financière, se verra demander un paiement total ou partiel avant toute diffusion. Les paiements anticipés ne donnent lieu à aucune remise supplémentaire. Les factures émises par NRJ GLOBAL n'ouvrent pas droit à l'escompte.

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-10 du Code de commerce, toute somme non payée après la date d'échéance prévue sur la facture donnera lieu au paiement d'intérêts de retard calculés au taux minimum de 15 % (quinze pour cent) par an au prorata du nombre de jours de retard, décompté dès le lendemain de l'échéance, sur la base annuelle de 360 jours. Si le taux de 15 % (quinze pour cent) précité devenait inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, le taux de pénalité appliqué serait alors porté à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal arrondi au nombre entier supérieur. En outre une indemnité de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement sera exigible de plein droit.

Par dérogation aux articles 1998 et suivants du Code Civil, l'annonceur et le mandataire sont solidairement responsables du paiement des factures. Le paiement au mandataire ne libère pas l'annonceur vis-à-vis de NRJ GLOBAL.

GARANTIE

L'annonceur et le mandataire garantissent solidairement et conjointement la conformité des messages aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux recommandations de l'ARPP (Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité). Ils garantissent NRJ GLOBAL et les CHAÎNES contre tout recours émanant de tout tiers à quelque titre que ce soit du fait de la diffusion des messages transmis. Ainsi, les messages sont diffusés sur les CHAÎNES sous la seule responsabilité de l'annonceur.

L'annonceur et/ou son mandataire garantissent notamment que les messages, ainsi que les éléments entrant dans leur composition, y compris ceux afférents à la musique et aux différents éléments sonores, sont livrés libres de tous droits, l'annonceur en faisant son affaire personnelle.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TÉLÉVISION

2023

L'annonceur et/ou son mandataire et/ou son agence de publicité devra ainsi faire son affaire préalable de toute autorisation de tout ayant droit (auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, interprètes et, d'une manière générale, de toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée par la diffusion des messages publicitaires, à quelque titre que ce soit ou qui estimerait avoir un droit à faire valoir à l'occasion de la diffusion des messages publicitaires par les CHAÎNES) éventuellement nécessaire à la reproduction et à la diffusion des messages publicitaires ainsi que des illustrations musicales et garantit NRJ GLOBAL et les CHAÎNES de ce chef.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

A. Liberté éditoriale

Les CHAÎNES sont seules maîtres de leurs programmes, de leurs horaires, de leurs écrans publicitaires, du style général de la publicité et se réservent la possibilité de les modifier.

NRJ GLOBAL et les CHAÎNES se réservent le droit de refuser toute publicité qu'elles jugeront contraires aux réglementations en vigueur, à la bonne tenue, à la bonne présentation, à la ligne de conduite des émissions ou à la ligne éditoriale des programmes des CHAÎNES.

NRJ GLOBAL et les CHAÎNES se réservent également le droit de refuser tous les messages qui seraient contraires aux règles de la profession, ainsi que toute publicité susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des téléspectateurs des CHAÎNES. NRJ GLOBAL et les CHAÎNES pourront également refuser toute publicité faisant mention, directement ou indirectement, des concurrents des CHAÎNES ou tout message qui comporterait des rappels ou des éléments d'une émission ou d'un programme dont les droits sont détenus par un concurrent des CHAÎNES.

Par ailleurs, seule la publicité pour les CHAÎNES du Groupe NRJ, à l'exclusion de toute autre chaîne, est autorisée.

La responsabilité des CHAÎNES et/ou celle de NRJ GLOBAL ne pourra en aucun cas être recherchée dans le cas d'un refus au titre du présent article.

B. Impossibilité ou interruption de diffuser

Toute interruption ou impossibilité de diffusion sur les CHAÎNES consécutive à un cas de force majeure ou à une décision du C.S.A., exonère NRJ GLOBAL ainsi que les CHAÎNES de toute responsabilité.

Les diffusions réalisées seront toutefois facturées par NRJ GLOBAL.

NRJ GLOBAL et/ou les CHAÎNES ne peuvent être tenues pour responsables des défauts de fonctionnement d'une ou plusieurs stations d'émission ce qui exclut, de la part de l'annonceur ou de son mandataire, toute demande d'indemnité, de compensation ou de remboursement fondée sur la non-diffusion par une ou plusieurs stations d'émission ou de réémission.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

1. Détermination des finalités et des moyens du traitement

Chacune des parties est libre de déterminer les finalités et les moyens des traitements qu'elle réalise.

NRJ GLOBAL n'intervient en aucune manière dans les traitements effectués par l'autre partie.

2. Respect de la législation en matière de protection des données à caractère personnel

Chacune des parties s'engage à respecter la législation relative à la protection des données à caractère personnel, en ce compris le règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (règlement général sur la protection des données) et toute législation nationale applicable au traitement et décharge expressément l'autre partie de toute responsabilité concernant les traitements qu'elle réalise ou réaliserait sur les données à caractère personnel.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TÉLÉVISION

2023

3. Information

Dans le cadre de ses relations commerciales avec ses fournisseurs et clients NRJ GLOBAL met en œuvre des traitements à caractère personnel.

Ces traitements ont pour base juridique l'exécution des mesures contractuelles, et le respect de ses obligations légales ou réglementaires. Ils ont pour finalités :

- La gestion de la relation contractuelle ;
- La facturation et la comptabilité.

Sont principalement collectées dans le cadre de votre relation contractuelles ou commerciale avec NRJ GLOBAL: les nom, prénom, adresse mail professionnelle, numéro de téléphone professionnel, fonction au sein de la société cocontractante.

Ces données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées soit la durée du contrat augmentée de 5 ans pour la gestion de la relation contractuelle et 10 ans pour la facturation et la comptabilité.

Elles sont destinées à NRJ GLOBAL en tant que responsable de traitement et sont traitées uniquement par le personnel de la société ayant un intérêt par sa fonction.

NRJ GLOBAL prend, au regard de la nature des données personnelles et des risques que présentent les traitements, les mesures techniques, physiques et organisationnelles nécessaire pour préserver la sécurité des données personnelles et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les personnes concernées par ces traitements disposent des droits suivants :

- droit d'information, d'accès et de rectification ;
- droit à l'effacement et droit d'opposition ;
- droit à la limitation des données.

Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse dpo@nrj.fr ou par courrier DPO NRJ Group, 22, rue Boileau 75016 PARIS.

En cas de litige sur l'exercice de vos droits, vous avez la faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ANTICORRUPTION

L'acheteur est expressément informé que NRJ GLOBAL a élaboré un Code anti-corruption et une Politique Cadeaux reprenant notamment les lois et règlements en vigueur en France en matière de lutte contre la corruption et disponible sur simple demande. De manière générale, l'acheteur déclare expressément se conformer aux lois et règlements applicables en matière de lutte contre la corruption en France (ci-après ensemble « les Règles d'Ethique »).

L'acheteur s'engage à avoir mis en œuvre toutes les mesures adéquates pour assurer le respect effectif des Règles d'Ethique et à ce que toute personne intervenant à sa demande et pour son compte auprès de NRJ GLOBAL respecte les Règles d'Ethique. L'acheteur s'engage à cet égard à faire droit à tout moment aux demandes de NRJ GLOBAL tendant à obtenir des éléments justifiant de sa conformité aux Règles d'Ethique.

L'acheteur garantit en conséquence NRJ GLOBAL contre tous recours, actions ou réclamations pouvant avoir pour fondement le non-respect des Règles d'Ethique.

Dans le cas où NRJ GLOBAL aurait des raisons de croire que l'acheteur, un de ses actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et / ou représentants aurai(en)t manqué ou serai(en)t susceptible(s) de manquer aux engagements et garanties de respect des Règles d'Ethique, NRJ GLOBAL sera habilité à suspendre immédiatement la commande et / ou à la résilier sur simple notification écrite adressée à l'acheteur et dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la réception de ladite notification et ce, sans que la responsabilité de NRJ GLOBAL puisse être engagée de ce fait et sous réserve de tous dommages et intérêts éventuels auxquels pourrait prétendre NRJ GLOBAL du fait du non-respect des Règles d'Ethique.

ATTRIBUTION ET JURIDICTION

Tout litige relève de la compétence exclusive du TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.